

MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE

DEPOSEE PAR : LE GROUPE « FEMU A CORSICA »

OBJET : RECONSTRUCTION DU PONT DE LA FUNTANELLA
(CALACUCCIA).

CONSIDERANT la tempête Fabien qui a touché l'Atlantique, le Sud-Est de la France, la Méditerranée et la Corse en fin d'année dernière,

CONSIDERANT qu'en Corse, dans la nuit du 21 au 22 décembre 2019 – période durant laquelle la tempête Fabien a atteint son point culminant - une importante crue du *Golu* a contraint EDF, exploitant de l'aménagement hydro-électrique du *Golu*, à évacuer d'importants débits au barrage de *Calacuccia*,

CONSIDERANT que suite aux différentes manœuvres de vannes qui ont permis à l'exploitant du barrage de *Calacuccia* d'évacuer cette crue, les habitants du *Niolu* ont pu constater que le pont de la *Funtanella*, situé à l'aval direct du barrage, avait été emporté par les eaux,

CONSIDERANT l'argumentaire développé suite à cet incident par le directeur de cabinet d'EDF Corse dans les colonnes de la presse quotidienne insulaire : "*La gestion des crues est réalisée selon ce que nous appelons le principe de la baignoire pleine qui déborde. [...] Le débit évacué est alors égal au débit entrant, comme cela aurait été le cas dès le début du phénomène climatique, si le barrage n'avait pas existé.*",

CONSIDERANT qu'il est difficile d'affirmer que les systèmes d'évacuation de crue et de vidange du barrage de Calacuccia, bien que ces derniers n'évacuent pas

de débits supérieurs au débit maximal naturel atteint par le fleuve pendant la crue, n'augmentent pas l'impact de la crue à l'aval direct de cet ouvrage,

CONSIDERANT que les maires des communes situées le long et en aval de l'aménagement hydro-électrique EDF du *Golu* et le Président de la communauté des communes *Pasquale Paoli* doivent être informés de l'ensemble des manœuvres de vannes susceptibles d'avoir un fort impact sur le patrimoine naturel ou bâti de leur territoire,

CONSIDERANT que le pont de la *Funtanella*, ouvrage exceptionnel du XVème siècle, doté de 4 arches, a notamment permis pendant des siècles aux bergers *Niulinchi* de franchir le *Golu* durant la *muntagnera*,

CONSIDERANT que ce pont faisait partie du patrimoine bâti du *Niolu* et de la Corse et qu'il doit par conséquent impérativement être reconstruit,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE qu'une note explicative, retraçant l'historique des différentes manœuvres de vannes effectuées lors de la crue des 21 et 22 décembre 2019, soit fournie par l'exploitant du barrage de *Calacuccia* au Président de la communauté des communes *Pasquale Paoli* ainsi qu'aux maires des communes situées le long et en aval de l'aménagement hydro-électrique EDF du *Golu*.

SOUHAITE que la direction d'EDF Corse recherche, en concertation avec la Collectivité de Corse, les voies et les moyens permettant de financer la reconstruction du pont de la *Funtanella*.

MANDATE le Président du Conseil exécutif de Corse pour faire valoir ces demandes auprès de la direction d'EDF Corse.